

Compte rendu / Procès-verbal de la réunion du comité syndical Séance du 27/10/2021

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	20
Absents :	17
-	
Quorum :	19
Votants	20
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; André DAVY, Isabelle FAISANT, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Marine KECHID, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégués titulaires ; Philippe MEHOUAS, délégué suppléant avec pouvoir de vote.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président.e.s ; Franck PICHOT, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Laurent HAMON, Olivier LE BIHAN, Jean-François RICHEUX, Jean-Paul VUICHARD, Yvonnick DAVID, Olivier IBARRA, Mickaël MARDELÉ, délégués titulaires.

Assistait également à la séance, en visioconférence, sans pouvoir de vote : Daniel GUILLOTIN, Vice-Président
Intervenants extérieurs : Stéphane CHASSAGNON et Claire PERON (ENEDIS), Marc ALIBERT (EDF) pour le point 3

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 15/09/2021	2
3. Concession – Présentation du CRAC par Enedis et EDF	2
4. Concession – Termes de l'accord obtenu à l'issue des négociations	3
5. Concession gaz de Saint-Germain-en-Coglès – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat	8
6. Transferts de compétences – Eclairage Public et IRVE	11
7. Mobilité – SDIRVE – Convention de partenariat avec le CEREMA et ENEDIS	12
8. Solidarité – Révision de l'implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères	13
9. Finances – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public	13
10. Finances – Décision modificative n°6 au budget 2021	14
11. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	20
12. Ressources Humaines – Mandat spécial – Délégations Frais de missions	21
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	21
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	21
15. Questions diverses	22

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 15/09/2021

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2021 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 30 septembre 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 30/06/2021
3. Administration – Rapport d'activité 2020 du SDE35
4. Ressources Humaines – Vœu sur la santé au travail
5. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Javené Solaire
6. Finances – SEML Energ'iv – Garantie des emprunts Energ'iv et BMGNV35
7. Groupement d'Achat Energie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture d'électricité
8. Finances – Décision modificative n°5 au budget 2021
9. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
10. Ressources Humaines – Adaptation des modalités d'exercice du télétravail
11. Concession – Saisine de la Commission de Conciliation Nationale
12. Information Rencontres de l'énergie
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
15. Questions diverses

3. Concession – Présentation du CRAC par Enedis et EDF

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Energie 35, le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis fin mai 2021 au SDE35.

Fin août 2021, le SDE35, après lecture et analyse du document, a adressé à Enedis par courrier recommandé ses remarques et questions : celles-ci portent notamment sur le niveau de qualité de l'énergie distribuée, le montant des investissements, les indicateurs de satisfaction, les bénéfices du compteur Linky, les délais d'envoi des devis de raccordements de consommateurs et producteurs. Le courrier évoque par ailleurs à nouveau les réserves émises par le Syndicat au sujet de l'évaluation financière des passifs de la concession et du traitement comptable des contributions des tiers aux raccordements de consommation et production. Le courrier et la réponse d'ENEDIS sont joints à ce compte rendu.

Enedis et EDF sont invités à venir présenter le CRAC portant sur l'exercice 2020 pour les parties les concernant : la distribution d'énergie électrique pour Enedis, et les Tarifs Réglementés de Vente s'agissant d'EDF.

Le compte-rendu d'activité des concessionnaires, pour l'année 2020, est présenté par :

- Madame Peron (qui succède à M. Posnic) et Monsieur Chassagnon pour ENEDIS,
- Monsieur Alibert pour EDF.

Les documents présentés sont annexés à ce compte rendu.

Mme KECHID interroge Enedis sur sa politique globale en termes d'empreinte environnementale dans les situations qui conduisent à l'abattage d'arbres sur l'espace public (comme cela a été le cas sur la commune de La Mézière).

-> En général il s'agit uniquement de mise à distance de la végétation par rapport au réseau. La solution priorisée est toujours l'élagage. L'abattage n'intervient que s'il n'y a pas d'autres solutions. L'action se fait au cas par cas, selon la situation.

De plus, des actions sont menées par Enedis, comme Reforest'Action par exemple.

M. Chassagnon reviendra vers Mme Kechid sur ce cas précis.

M. DEHAESE demande si le PIMMS mobile se déplace sur tout le département.

-> Il a vocation à circuler. EDF précisera ultérieurement l'organisation et le périmètre de tournée de ce projet.

M. RESTIF indique qu'il s'agit d'une expérimentation réalisée sur Roche aux Fées Communauté. Un bilan doit être fait au bout de 3 ans. M. GODET témoigne de la satisfaction de nombreuses communes rurales quant à cette présence qui permet de toujours toucher au moins quelques personnes en difficulté, souvent à mobilité réduite.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique pour l'année 2020, en soulignant les réserves précisées en séance.

A la suite de cette présentation, les représentants des concessionnaires quittent la réunion.

4. Concession – Termes de l'accord obtenu à l'issue des négociations

Le contrat de concession actuel prendra fin le 30 juin 2022.

Une première phase de négociation du prochain contrat a eu lieu entre le 26 mars 2019, date de la première instance de négociation mise en place entre le SDE35, Enedis et EDF, et janvier 2020.

Lors du comité syndical du 21 janvier 2020, les élus ont pris acte des points de désaccord importants et ont validé la décision de la Commission Concessions de suspendre les négociations à l'approche des élections municipales.

Une seconde phase de négociation a démarré le 27 novembre 2020.

Les orientations politiques pour ces négociations sont préparées par la Commission Concessions du SDE35 qui s'est réunie à 6 reprises depuis le 27 novembre 2020. Trois représentants de cette Commission siègent aux instances de négociation avec ENEDIS et EDF.

Lors de cette nouvelle phase de négociation, 6 instances de négociation ont eu lieu. Entre celles-ci, les services du SDE35 ont organisé avec Enedis plus d'une vingtaine de groupes de travail sur les volets techniques et financiers du contrat et la transition énergétique.

Depuis le 19 mars 2021, le directeur territorial Bretagne d'Enedis a rejoint l'équipe de négociation du concessionnaire. Ces rencontres se sont déroulées dans un esprit constructif partagé, et ont permis un certain nombre d'avancées.

Lors de ces rencontres, ont été abordés les éléments susceptibles de « respiration locale » par rapport au nouveau modèle national arrêté entre la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis en décembre 2017 :

- Les dispositions du modèle de contrat 2017, qui s'appuyaient sur une reconduction ou une adaptation du modèle de contrat 1992 :
 - o La durée du contrat
 - o La répartition de la maîtrise d'ouvrage hors raccordement des producteurs
 - o Le volet financier, et en particulier la formule de calcul et en conséquence les montants de redevance de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2), et la participation d'Enedis au titre de l'article 8 du cahier des charges (pour financer les enfouissements du réseau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour des raisons esthétiques, avec une évolution de cette finalité souhaitée par Enedis conduisant à imposer des enfouissements pour des motifs de sécurité du réseau)
- Les dispositions nouvelles introduites dans le modèle de 2017 :

- L'abandon de toutes nouvelles dotations de provisions pour renouvellement pour l'avenir et l'abandon entre les mains d'Enedis du stock des passifs de concession dont le Syndicat doit accepter le montant tel qu'inscrit en comptabilité d'Enedis
- Le schéma Directeur des Investissements (SDI) sur la durée du contrat
- Le premier Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) et le premier programme annuel
- Les modalités de gouvernance partagée des SDI et PPI (notamment, conditions de discussion des PPI ultérieures et d'utilisation du stock de provisions pour renouvellement issu du contrat précédent)
- La contribution à la transition énergétique : propositions des actions et moyens requis pour répondre aux ambitions du territoire.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage, notamment pour le raccordement des producteurs

Lors de la dernière instance de négociation, le 1^{er} octobre 2021, de nombreux points de négociation ont pu être statués.

Ce niveau d'avancement a été présenté le 5 octobre 2021 au Bureau syndical et en commission Concessions. Ces deux instances ont jugé possible de présenter les termes des négociations au comité syndical en vue d'une signature du contrat avant la fin de l'année.

Le tableau ci-dessous précise les dispositions arrêtées pour les différentes thématiques, en rappelant les conditions du contrat actuel et celles du modèle de 2017 négocié à l'échelle nationale.

Le Président reprend chacun des sujets pour présenter l'état des négociations aux membres du comité.

SUJETS	CONTRAT ACTUEL – Modèle 1992	Modèle de contrat 2017 négocié au niveau national (FNCCR- France Urbaine- Enedis)	PROJET DE CONTRAT négocié depuis 2019
Dispositions déjà existantes dans le modèle 1992			
Durée	30 ans	30 ans	25 ans
Maîtrise d'ouvrage (hors raccordement producteurs)	Enedis : HTA, déplacement d'ouvrage, travaux BT sur les communes urbaines sauf effacements, effacement Ville de Rennes. SDE35 : travaux BT sur les communes rurales, effacement toutes communes sauf Ville de Rennes	<i>Statut Quo</i>	Statut Quo, à l'exception des effacements de la ville de Rennes qui seront assurés par le SDE35
Redevance R1 Redevance de fonctionnement fonction de la population et du patrimoine	852 k€ en 2021	<i>Formule simplifiée quasi-identique au modèle 1992 avec système de plafonnement</i>	1 086 k€
Redevance R2 Redevance d'investissement fonction des travaux aidés et non aidés du FACE, des travaux d'éclairage, et de la TCFE perçue par le SDE35 (effet minorant)	Moyenne de 3,98 M€ sur la période 2016-2020 : entre 2,89 M€ et 5,18 M€ Prise en compte de <u>l'ensemble des travaux FACE, et hors FACE</u> Formule spécifique au SDE35 (depuis le contrat unique)	<i>Dans la nouvelle formule : TCFE non prises en compte, et uniquement intégration des travaux non aidés du <u>FACE</u></i> <i>Lissage sur 5 ans</i>	Moyenne de 3,59 M€ les 5 premières années : entre 3,47 M€ et 3,84 M€ Baisse chaque année du montant au vu de la réduction de l'effet majorant du lissage... conduisant à un montant plus faible que l'existant à moyen et long terme

	comprenant un terme fixe pour l'éclairage de 1,3 M€	<i>Prise en compte d'un terme I (travaux d'éclairage, de stockage d'énergie, d'innovation...) mais un avec un faible coefficient (0,1)</i>	Terme I fixe pendant 5 ans permettant d'éviter la justification chronophage et complexe des investissements... mais montant qui pèse peu financièrement : 0,4 M€
Accompagnement financier d'Enedis pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement (via la convention dite «Article 8 »)	Des conventions de 2 ans Absence de ratio technique sur le taux de fils nus Montant de 515 k€ + 200 k€ Ville de Rennes	<i>Peu de changements</i>	Des conventions de 4 ans Ratio minimal de 60 / 50 % de fils nus (non arbitré) Une convention complémentaire de 2 ans « éradication fils nus » Montant de 800 k€ + 200 k€ / an
Conditions d'expiration et du renouvellement du contrat	Article 31 : les calculs d'indemnité prennent en compte une réévaluation au Taux Moyen des financements à long terme du concessionnaire	<i>Article 49 : Les calculs d'indemnité prennent en compte une réévaluation au TMO (Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées). La prise en compte du TMO (Taux Moyen de rendement des obligations des sociétés privées) a été remise en cause dans le cadre d'un contentieux porté à la Cour Administrative d'Appel de Nancy</i>	Refus d'Enedis de supprimer cette référence au TMO
Nouvelles dispositions introduites dans le modèle 2017			
Planification des investissements sur le réseau	Sans objet Les investissements sont suivis annuellement dans le cadre de conférence « Loi NOME » depuis 2012	<i>Diagnostic technique</i> <i>Mise en place d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI) et des PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)</i> <i>Aucun montant affecté pour le SDI, mais uniquement pour le premier PPI</i> <i>Mise en place du premier PPI sur les zones prioritaires</i> <i>Aucune disposition pour les Provisions pour Renouvellement non utilisées en investissement</i>	Diagnostic technique partagé en 2019 Des « objectifs » qualité et de linéaire de réseaux à renouveler à 12 et 25 ans + des sous-objectifs « zones urbaines denses » pour le critère B Engagement d'ENEDIS à formaliser par courrier, lors de la signature du contrat, une visibilité prévisionnelle des investissements sur 25 ans : 250 millions d'euro (2021) de travaux de renouvellement. Les montants sont cohérents avec l'étude patrimoniale réalisée par le SDE35 Montant de 20 M€ sur 4 ans pour le premier PPI (après une première proposition à 17,5 M€) Refus d'Enedis d'une réaffectation obligatoire en travaux des Provisions pour Renouvellement (PR), acquises dans le précédent contrat, non

			utilisées lors d'un renouvellement partiel de l'ouvrage et refus d'Enedis de s'engager à ne pas reprendre ces PR en résultat
Transition énergétique	Néant	<i>Champ libre de « respiration locale » : à préciser dans un article 13</i>	Une convention de 4 ans portant sur 3 ambitions (Energie Renouvelable, Maîtrise de la demande en Energie, Mobilité décarbonée) déclinées en 17 fiches actions Une gouvernance et les grands axes de la convention intégrés à l'article 13 du cahier des charges
Maîtrise d'ouvrage des raccordements des producteurs	Néant	<i>Production dans les communes rurales : proposée pour les raccordements duo (conso/prod) < 6kVA et < 36 kVA pour les bâtiments publics</i>	Refus d'Enedis d'une prise en charge plus large des raccordements producteurs par le SDE35 sur les communes rurales
Obligations financières du concessionnaire	Pas d'articles équivalents	<i>Article 11 : les passifs des ouvrages concédés sont constitués des droits de l'autorité sur les biens existants : cela revient à accepter le bilan comptable du contrat actuel</i>	Modification de l'article pour ne pas bloquer toute possibilité de contentieux portant sur les passifs de concession du contrat actuel (Négociation non finalisée)
Clauses de revoyure	Néant	<i>Plusieurs cas prévus A minima tous les 5 ans</i>	Refus d'Enedis d'intégrer une clause spécifique pour la redevance R2 afin de conserver l'avantage du Syndicat de la redevance du contrat en cours

Certaines attentes fortes du SDE35 n'ont pu être intégrées au projet d'accord, ENEDIS arguant qu'elles ne faisaient pas partie de l'accord national signé en 2017 avec la FNCCR et France Urbaine. Il est proposé au comité que le SDE35 poursuive les discussions sur ce sujet, au niveau national, et accompagné d'autres AODE confrontées aux mêmes difficultés. La signature du contrat pourrait s'accompagner d'un courrier du SDE35 listant les points que le SDE35 souhaitera voir intégrer par avenant rapidement au sein du contrat en cas d'avenant à l'accord cadre national et notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des raccordements BT producteurs en zone rurale,
- L'interdiction de reprise en résultat des Provisions pour Renouvellement lors des travaux de « Prolongation de Durée de Vie » (renouvellement partiel de réseaux... conduisant à investir à un montant moindre que le renouvellement intégral... qui permet aujourd'hui à Enedis de basculer en résultat des Provisions),
- Les solutions offertes au SDE35 en cas de désaccord sur les prochaines PPI si celles-ci ne sont pas à la hauteur des besoins d'investissement du service,
- Les conditions d'expiration et renouvellement du contrat en supprimant la clause de TMO.

Le comité est invité à donner son avis sur les termes de négociation présentés en séance, en vue d'une signature du contrat qui pourra être effective après approbation par le comité du 8 décembre prochain.

La nouvelle formule de la redevance dite R2 (contribution d'Enedis aux investissements réalisées par le SDE35) est plutôt défavorable au Syndicat. La comparaison est compliquée mais elle a fait l'objet de nombreuses simulations. (cf diapos jointes à ce compte rendu).

Mme KECHID s'interroge sur le fait que la R2 soit proportionnelle aux travaux réalisés : n'est-ce pas une façon de protéger les communes qui ne font pas de travaux, comme une façon de garantir un équilibre sur le territoire.

-> C'est une façon de ne pas faire monter les redevances. La redevance négociée au moment de la départementalisation est très spécifique au SDE35 qui ne rentre pas dans le cadre national. Faire valoir l'antériorité du droit acquis est un point de non signature pour Enedis.

Le terme I est très faible par rapport au terme B. Le principal de la redevance est le volume de travaux que le Syndicat peut réaliser sur ses fonds propres. La vraie question est de savoir si le Syndicat aura assez de fonds propres pour tenir dans la durée un volume de travaux important lui permettant d'avoir une redevance importante. Le terme I n'est pas très impactant.

Mme FAISANT demande si les calculs ont été faits également pour une formule sur un contrat qui aurait été accepté sur 30 ans.

-> Ne change pas beaucoup sur 5 premières années, mais sur la durée la R2 descend plus vite sur un contrat de 25 ans que sur 30 ans. L'écart minime des 5 premières années est lié aussi à l'effet du lissage (très bonne année 2018).

La clause de revoyure tous les 5 ans est prévue par le texte national, permettant, si les conditions devaient changer, une rediscussion des montants et formules de redevance.

M. CAILLARD demande si cette reconnaissance de l'engagement des communes pour les travaux d'éclairage est également valable pour d'autres engagements comme la production solaire par exemple.

-> Non. Le terme I vient d'une formule antérieure qui reste liée à l'éclairage.

Le comptage du patrimoine quand il a été payé par un tiers demandeur fait l'objet de discussions compliquées. Désaccord important sur la façon dont Enedis effectue ce comptage.

Sur le terme I il faut s'attendre à des changements au niveau national car de nombreuses autres AODE réagissent à cette difficulté de gestion et se sentent flouées dans la façon dont il est pris en compte par Enedis.

Au sujet des obligations financières du concessionnaire, le Président propose, au vu des dernières avancées récentes, la reprise de la formulation d'Enedis à injecter dans l'article 11 qui traite de la sortie du contrat. En cas de refus de ces conditions, le Syndicat proposera de signer un avenant prolongeant le contrat actuel de 6 voire 18 mois, afin de se donner le temps de trancher les points de désaccord qui persistent.

La clause de revoyure ne peut être spécifique, elle est actée comme globale.

M. CAILLARD salue le groupe de négociation qui persévère depuis 2 ans.

M. RAPINEL confirme avoir pu mesurer le travail fourni par les équipes du SDE35, élus comme agents, tout au long des grandes étapes de la négociation. Il pense être arrivé à un moment où il faut engranger ce qui a été obtenu, mais souhaite rester mobilisé sur ce qui demeure le vrai sujet de problématique : le désaccord qui s'élève à 200 millions d'euros. Face à de tels montants, il est normal de se réserver la possibilité d'aller au contentieux.

Mme FAISANT souhaite comprendre la raison pour laquelle le Syndicat a attendu la fin du contrat de 30 ans pour réagir. Le montant du contentieux sur la valorisation du patrimoine est tellement important, elle s'étonne que rien n'ait été dit avant malgré les différents avenants établis au fil des années.

-> Un certain nombre des règles comptables d'Enedis ont changé après la départementalisation et creusent l'écart par rapport aux pratiques précédentes. L'ampleur du contentieux vient d'un changement de règles chez Enedis qui s'écarte alors du contrat de 1992. Une évolution est compréhensible et explicable mais elle nécessite une discussion et une négociation avec l'autre partie du contrat, ce qui n'a pas eu lieu. Cette absence d'échanges a généré ce contentieux tardif.

-> Le bilan du contrat ne s'est fait qu'en 2018-2019 avec un bureau extérieur car c'est très technique. Les données techniques fournies par Enedis tous les ans ne permettent pas de faire une analyse poussée telle que dans un bilan final. Pas de vision aussi précise de ces écarts avant la fin du contrat.

Le Président conclut par le fait qu'il pense que la limite de l'exercice est atteinte pour ne pas faire exploser le modèle de péréquation nationale. Cependant il reste attaché à ce que les particularités locales soient bien prises en compte.

La signature officielle pourrait se faire le 10 décembre prochain.

5. Concession gaz de Saint-Germain-en-Coglès – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat

Ce projet de desserte gazière vise à répondre aux besoins en gaz naturel sollicités par l'industriel MICHEL, qui transforme annuellement plus de 280 000 tonnes de céréales destinées à l'alimentation animale. Actuellement alimenté en propane (8,3 GWh/an), celui-ci a adapté ses installations industrielles en 2020 et 2021 afin d'atteindre une production de 380 000 tonnes d'ici 2022 ; la future consommation de l'industriel est estimée à environ 11 GWh/an.

Un projet de station GNV mutualisé avec l'entreprise de logistique (MERIENNE TRANSPORT) voisine des Établissements MICHEL a par ailleurs été pris en compte dans ce projet.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation dont voici les principales étapes :

- Etude de faisabilité au 1^{er} trimestre 2018 : celle-ci avait conclu à une desserte favorable, sans subvention de la collectivité dans la mesure où les Établissements MICHEL étaient raccordés dès la première année après travaux.
- À l'été 2018, les Établissements MICHEL avaient donné leur accord pour lancer la consultation.
- La consultation a été lancée en décembre 2018 et GRDF a proposé en 2019 trois offres.
- En janvier 2020, cette consultation a été déclarée sans suite par le SDE35, car les offres ont été jugées insatisfaisantes : subvention et coefficient de prix trop élevés, coût d'investissements non maîtrisé et taux de rémunération de l'actif ou de l'emprunt trop haut.

Consultations pour le projet de desserte de Saint-Germain

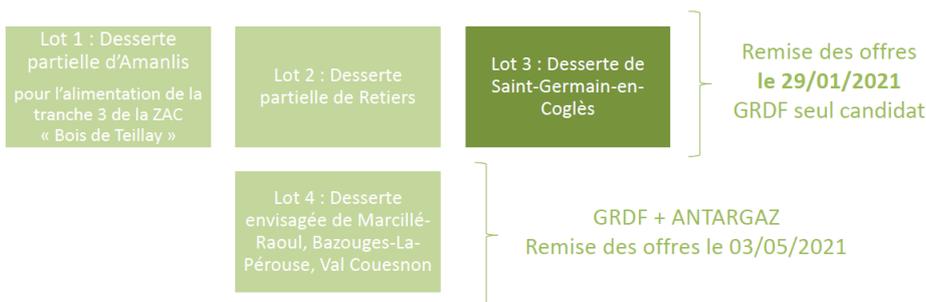
Premières étapes pour le lancement du projet de desserte

2017 : transferts des compétences Commune / SDE35 (14/09/2017 et 06/07/2017)

2018 : études de faisabilité, puis consultations des opérateurs GAZ

2019 : 3 offres de GRDF mais consultation jugée sans suite car conditions financières insatisfaisantes

2021 : contexte de consultation

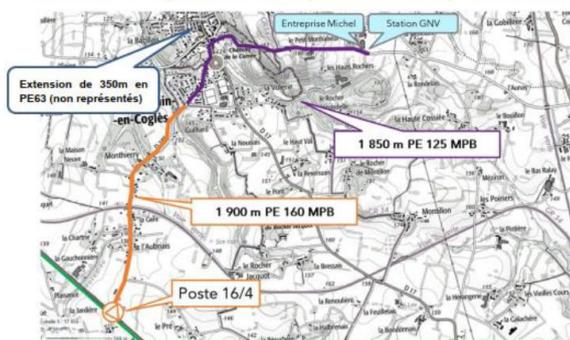


Projet de Saint-Germain, lot 3 : 2 offres en janvier et mai 2021

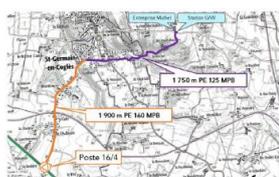
Tracés proposés par GRDF



Variante 2° : prise en compte du tracé prévu dans le cahier des charges



Tracé de la première offre et de la variante 1°



Associée à d'autres projets gaz (Desserte de Retiers, Amanlis et 3 autres communes de Couesnon Marches de Bretagne ; soient 4 projets allotis séparément), une nouvelle consultation a été lancée à l'automne 2020. GRDF est resté le seul opérateur à répondre à ce lot.

La première offre, présentée fin janvier 2021 s'est avérée insatisfaisante, car empruntant un tracé évitant le bourg.

Une seconde offre, proposée par GRDF en mai 2021 sous la forme de deux variantes a retenu l'attention du SDE35. En voici les caractéristiques :

		Variante 2° - mai 2021
Conditions techniques		
Linéaire	ml	4 100
Nombre clients		28 clients
Industriels (Ets MICHEL et station GNV)		2 sur 13 ans
Tertiaires		6 sur 30 ans
Résidentiels		20 sur 30 ans
Durée contrat		30 ans
Conditions financières		
Investissements	k€	546,4
Coefficient ATRD		1,5
Montant participations		291,2
Montants participations avec station GNV l'année de mise en service		162

Il est rappelé que le développement d'un projet de réseau de gaz est conditionné par l'atteinte d'un **équilibre économique sur la durée de vie de la concession**. Les calculs de rentabilité prennent en compte le coût de la distribution (coefficient « C ») qui est appliqué au tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution ATRD (tarif d'accès au réseau de distribution de gaz naturel, fixé par les pouvoirs publics et qui rémunère l'acheminement pris en charge par les Gestionnaires du Réseau de Distribution), et une éventuelle participation d'aide à l'investissement (industriel et/ou collectivité) permettant d'atteindre la rentabilité du projet. Pour chaque projet étudié, la rentabilité de l'investissement, caractérisée par le calcul du « B/I » (Rapport du Bénéfice /

Investissement), a été évaluée sur la base d'une concession d'une durée de 30 ans et selon plusieurs hypothèses de tarification caractérisée par le coefficient « C ».

Le montant de la participation globale (291,2 k€) sera pris en charge par le SDE35 dans le cadre du traité de concession signé entre GRDF et le SDE35, puis fera l'objet de conventionnements avec l'industriel et éventuellement une collectivité. L'objectif du SDE35 est de réduire son impact financier de la concession.

Présentée aux établissements MICHEL et à la commune de Saint-Germain-en-Coglès le 9 juin 2021, cette nouvelle offre a été par la suite acceptée officiellement par l'industriel le 8 juillet. Depuis la mi-juillet, le SDE35, accompagné du bureau d'études SETEC, et GRDF ont travaillé à la mise au point du traité de concession.

Ce traité de concession, ensemble contractuel unique, comprend :

- Une courte convention mentionnant la concession à l'opérateur GRDF de la gestion du service public de distribution en gaz naturel sur le périmètre total de Saint-Germain-en-Coglès pour une durée de 30 ans. Cette convention détaille par ailleurs les conditions de revoyure qui prévoient les nombreuses évolutions possibles aussi bien en termes techniques (niveau de consommation), financières (coût des travaux de premier établissement) que réglementaires ou contractuelles (mise en place du futur nouveau modèle de cahier des charges)
- Le cahier des charges de concession. Le futur modèle de cahier des charges, en cours de négociation entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF n'a pas pu être utilisé, mais quelques nouvelles dispositions ont pu néanmoins être prises en compte dans ce document. Cette pièce décrit les dispositions techniques portant sur les travaux de raccordement, le comptage, la qualité du gaz distribué, les conditions d'accès aux réseaux et les dispositions plus générales relatives aux prérogatives des deux parties.
- Les annexes sont les suivantes :
 - o **Annexes 1 et 1 bis** regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire
 - o **Annexe 2** définissant les règles de calcul du taux de rentabilité
 - o **Annexe 3** définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation
 - o **Annexe 3 bis**, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finaux et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire
 - o **Annexe 4** définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison
 - o **Annexe 5** présentant les prescriptions techniques du concessionnaire.

L'annexe 1 bis porte précisément sur la contribution financière de l'autorité concédante, soit **un montant de 291 200 €**, et les conditions de remboursement éventuel au terme d'un délai de 4 ans, au regard des valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés (corrigés du climat), du nombre de clients constaté.

La signature de ce traité par le Président est conditionnée par :

- le retour par le bureau de contrôle de légalité de la délibération autorisant le Président à signer le traité de concession
- la réponse de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur le Tarif proposé dans le cadre de cette concession. La CRE sera sollicitée dès transmission en préfecture de la présente délibération.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer :

- **ce traité de concession avec le concessionnaire GRDF et tous les documents y afférents,**
- **les conventions de recettes.**

6. Transferts de compétences – Eclairage Public et IRVE

Par délibération, les communes de LOURMAIS (08/06/2021), MÉDRÉAC (12/04/2021), MEILLAC (15/06/2021), CHERRUEIX (14/09/2021), LÉCOUSSE (10/09/2021), VISSEICHE (02/09/2021), EANCÉ (21/09/2021), SAINT-LUNAIRE (01/07/2021) et la Communauté de Communes CÔTE D'EMERAUDE (15/07/2021) ont souhaité adhérer à la compétence « **éclairage public** ».

Ce qui porte désormais à 208 le nombre de collectivités ayant transféré la compétence Eclairage (197 communes et 11 EPCI).

Mme LONCLE précise qu'en intégrant la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, ce sont 3 communes du département 22 qui adhèrent désormais au SDE35. (Sur les communautés de communes, on ne récupère que les zones d'activité transférées en compétence aux EPCI. Quand on transfère une compétence, on transfère sur le patrimoine communautaire).

M. MEHOUAS demande à quel moment le rapport lié à l'Eclairage arrivera dans les communes. C'est un outil très appréciable.

-> Après 4 années sans rapport, l'outil a pu être remis en place depuis l'année dernière. Il arrivera le mois prochain dans les communes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **accepte, à compter du 1^{er} janvier 2022, le transfert de la compétence « éclairage public » pour les communes de Lourmais, Médréac, Meillac, Cherruix, Lécousse, Visseiche, Eancé et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude,**
- **accepte, à compter du 1^{er} juillet 2022, le transfert de la compétence « éclairage public » pour la commune de Saint-Lunaire,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Par délibération, les communes de CHAUVIGNÉ (23/09/2021), LA SELLE-GUERCHAISE (11/09/2021), EANCÉ (21/09/2021), RENAC (23/09/2021), SAINT-SULIAC (14/09/2021), LA VILLE-ES-NONAI (22/09/2021), LOUVIGNÉ-DE-BAIS (30/09/2021), MONTREUIL-DES-LANDES (14/09/2021), RIMOU (13/09/2021), SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE (13/10/2021), LANRIGAN (21/09/2021), LANDAVRAN (16/09/2021), MÉZIÈRES-SUR-COUESNON (10/09/2021), MONDEVERT (02/09/2021), BAGUER-PICAN (13/09/2021), POILLEY (16/09/2021), SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE (15/09/2021), PRINCÉ (23/09/2021), LA CHAPELLE-ERBRÉE (15/09/2021), DOURDAIN (29/09/2021), GAHARD (27/09/2021), MONTERFIL (23/09/2021), RANNÉE (21/09/2021), VIEUX-VY-SUR-COUESNON (23/09/2021), LE TRONCHET (21/09/2021), ANDOUILLE-NEUVILLE (27/09/2021), LA COUYÈRE (04/10/2021), BAGUER-MORVAN (27/09/2021), SAINT-GANTON (14/09/2021) et LA CHAPELLE DU LOU DU LAC (04/10/2021) ont souhaité adhérer à la compétence « **IRVE** ».

Dans le cadre du Schéma Directeur IRVE en cours d'élaboration, l'objectif est de couvrir le périmètre géographique du département, pour permettre une vision globale. Les communes n'ayant pas encore adhéré ont toutes été sollicitées. 247 communes ont à présent transféré la compétence IRVE. D'autres sont en cours de passage en délibération, elles seront présentées au prochain comité syndical.

Volonté d'une réflexion globale avec l'ensemble des opérateurs qui déploient des bornes, afin de coordonner le territoire et contribuer à son équilibre.

Au sujet des bornes :

M. BELINE demande quel type de bornes est prévu pour le déploiement.

-> C'est le Schéma Directeur qui le déterminera en fonction de ce qui sera le plus pertinent.

Mme HAKNI-ROBIN souhaite savoir si des préconisations sont faites auprès des promoteurs lorsqu'il y a des opérations de construction, notamment de logements collectifs, ou auprès des bailleurs de logements sociaux tant sur de la construction que sur de la réhabilitation.

-> Le SDE35 n'est pas maître d'ouvrage sur ces opérations de logements. Il ne faut pas hésiter à questionner les constructeurs.

Le pré-équipement figure dans les textes réglementaires sur le neuf, il est obligatoire. Pas d'obligation sur la réhabilitation.

Mme LEFEUVRE souligne la problématique liée aux raccordements qui se doivent d'être compatibles également avec les vélos électriques en stationnement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **accepte le transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de Chauvigné, La Selle-Guerchaise, Eancé, Renac, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais, Louvigné-de-Bais, Montreuil-des-Landes, Rimou, Saint-Onen-la-Chapelle, Lanrigan, Landavran, Mézières-sur-Couesnon, Mondevert, Baguer-Pican, Poilley, Saint-Médard-sur-Ille, Princé, La Chapelle-Erbrée, Dourdain, Gahard, Monterfil, Rannée, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Le Tronchet, Andouillé-Neuville, La Couyère, Baguer-Morvan, Saint-Ganton et La Chapelle du Lou du Lac,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7. Mobilité – SDIRVE – Convention de partenariat avec le CEREMA et ENEDIS

Le comité syndical est invité à adopter une délibération autorisant le Président du SDE35 à signer deux conventions relatives au projet de SDIRVE, lancé depuis l'année 2021 par le SDE35.

La première convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre deux pouvoirs adjudicateurs, le SDE35 et le Cerema, autour de la coréalisation du projet de SDIRVE à l'échelle du territoire breillien.

Dans le cadre de cette coopération, la part d'utilité respective est estimée à 60 % pour le SDE35 et 40 % pour le Cerema. Le coût complet de 60 k€ de la mission est décomposé de la sorte :

Structure	Temps agents (jours) - Chargé d'études	Coût journalier chargé d'études	Temps agents (jours) - Direction	Coût journalier chargé Direction	Coût total par structure
Cerema	37	800€	7	1 250€	38 350€
SDE35	18,75	800€	4	1 250€	20 000€
TOTAL					58 350€

Le SDE35 devra donc verser au Cerema la somme de 15 000 € HT (18 000 € TTC), correspondant à la part d'utilité du SDE35 (35 010 € HT) déduit des charges directes supportées par le SDE35 (20 000 € HT) soit 15 010 € arrondi à 15 000 € HT.

La seconde convention a pour objet de définir les modalités d'échanges et de travail entre le SDE35, ENEDIS et le Cerema, autour du projet SDIRVE. Chaque partie de la présente convention s'engage à la désignation d'un référent, à la participation active aux réunions, à la réalisation de missions spécifiques, ainsi que la mise en œuvre des moyens permettant le dépôt du document en préfecture d'Ille-et-Vilaine avant le 1er mars 2022.

Cette seconde convention n'engage pas de flux financiers entre les différentes structures.

Les conventions sont annexées au présent compte rendu.

Mme KECHID demande si le Schéma Directeur est forcément mené par le CEREMA partout en France ou si cela peut être différent.

-> Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le travail mené avec le SDE35 l'est à titre expérimental, et n'a pas d'équivalent en France à date. Le

CEREMA souhaite se servir de cette expérimentation afin de rédiger des guides d'accompagnement à la réalisation de Schémas Directeurs IRVE.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider définitivement et signer les conventions et tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Solidarité – Révision de l'implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères

Les élus du comité ont approuvé lors du comité du 30 juin 2021 l'implication du SDE35 dans le dispositif SLIME du Pays de Fougères, selon un plan de financement établi sur deux ans correspondant à la durée de la convention déjà engagée avec le Pays de Fougères pour la période 2020-2022.

Toutefois, par souci d'efficacité, il est proposé d'établir une seule convention multipartite regroupant l'ensemble des partenaires du dispositif SLIME du Pays de Fougères, à savoir le SDE35, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et les deux EPCI du Pays de Fougères. Cette convention serait signée pour la période 2021/2023, soit 3 années.

Mme LEFEUVRE trouve intéressant cette opportunité qui nécessite un co-portage, c'est une première sur cette échelle de Pays, à voir si ce sera ensuite développé. C'est une réelle volonté territoriale de pouvoir accompagner ces foyers.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères pour une année supplémentaire afin de s'aligner sur les autres partenaires financeurs du dispositif, selon le plan de financement suivant :

- **2021 – année 1 – action « 100 familles sans précarité » / DEJA VALIDE**
Financement de 3 500 € du SDE35 et 3 500 € des EPCI sur un budget global de 30 000 €
35 ménages accompagnés
- **2022 – année 2 – mise en œuvre du SLIME / DEJA VALIDE**
Financement de 4 000 € du SDE35 et 4 000 € des EPCI sur un budget global de 40 000 €
70 ménages accompagnés
- **2023 – année 3 – mise en œuvre du SLIME / A VALIDER**
Financement de 5 000 € du SDE35 et 5 000 € des EPCI sur un budget global de 51 000 €
86 ménages accompagnés

9. Finances – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Président propose au comité syndical de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après échange avec le nouveau Trésorier, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération. Il s'agit ici uniquement d'une information aux membres du comité syndical. Le Président prendra un arrêté visant à :

- donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets du SDE 35 ;
- décider que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 150 €.

10. Finances – Décision modificative n°6 au budget 2021

Le comité syndical sera invité à adopter une décision modificative qui portera sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Les documents, dont la liste des opérations sous mandat, ont été transmis en séance aux membres du comité.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 au budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 6 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
---------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 531 414,78	0,00	0,00	0,00	4 531 414,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 301 247,84	0,00	0,00	0,00	3 301 247,84
014	Atténuations de produits	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	583 429,24	0,00	0,00	0,00	583 429,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 866 091,86	0,00	0,00	0,00	8 866 091,86
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 396 091,86	0,00	0,00	0,00	9 396 091,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 353 222,90		0,00	0,00	32 353 222,90
TOTAL		41 749 314,76	0,00	0,00	0,00	41 749 314,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 451 955,50	0,00	0,00	0,00	1 451 955,50
73	Impôts et taxes	10 300 147,95	0,00	0,00	0,00	10 300 147,95
74	Dotations et participations	1 365 673,44	0,00	0,00	0,00	1 365 673,44
75	Autres produits de gestion courante	4 630 000,00	0,00	0,00	0,00	4 630 000,00
Total des recettes de gestion courante		17 757 776,89	0,00	0,00	0,00	17 757 776,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 185 776,89	0,00	0,00	0,00	18 185 776,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
TOTAL		19 185 776,89	0,00	0,00	0,00	19 185 776,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 563 537,87
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 749 314,76
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	31 353 222,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 242 884,40	0,00	0,00	0,00	8 242 884,40
204	Subventions d'équipement versées	1 807 947,88	0,00	0,00	0,00	1 807 947,88
21	Immobilisations corporelles	4 852 985,82	0,00	0,00	0,00	4 852 985,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 386 667,20	0,00	-533 940,21	0,00	72 852 726,99
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	88 090 485,30	0,00	-533 940,21	0,00	87 556 545,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 444,64	0,00	0,00	0,00	140 444,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	240 444,64	0,00	0,00	0,00	240 444,64
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	2 040 571,51	0,00	533 940,21	0,00	2 574 511,72
	Total des dépenses réelles d'investissement	90 371 501,45	0,00	0,00	0,00	90 371 501,45
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 292 000,00		0,00	0,00	14 292 000,00
	TOTAL	104 663 501,45	0,00	0,00	0,00	104 663 501,45

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 995 806,69
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 647 086,87	0,00	-533 940,21	0,00	44 113 146,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	742 500,00	0,00	0,00	0,00	742 500,00
	Total des recettes d'équipement	45 389 586,67	0,00	-533 940,21	0,00	44 855 646,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	696 440,00	0,00	0,00	0,00	696 440,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	137 968,38	0,00	0,00	0,00	137 968,38
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 034 727,25	0,00	0,00	0,00	13 034 727,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes financières	13 884 135,63	0,00	0,00	0,00	13 884 135,63
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 740 362,94	0,00	533 940,21	0,00	3 274 303,15
	Total des recettes réelles d'investissement	62 014 085,24	0,00	0,00	0,00	62 014 085,24
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	30 153 222,90		0,00	0,00	30 153 222,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 645 222,90		0,00	0,00	45 645 222,90
TOTAL		107 659 308,14	0,00	0,00	0,00	107 659 308,14

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	107 659 308,14
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	31 353 222,90
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Décision modificative n°6 - transferts de crédits aux opérations sous mandat
Vote du 27/10/2021

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.

		Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus	
Total équilibre dépenses / recettes de la décision modificative :		278 846,69 €	255 093,52 €	533 940,21 €	
NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT					
N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0098	Cne de PIPRIAC	Effacement rue de la Touche- Pipriac	57 502,78 €	26 969,36 €	84 472,13 €
0099	Cne de PIPRIAC	Effacement rue du Botrel - Pipriac	22 063,09 €	18 474,14 €	40 537,23 €
0100	Cne de PIRÉ-CHANCE	Effacement rue de Chauméré - tranche 1 - Piré-Chancé		31 994,02 €	31 994,02 €
0101	Cne de LIFFRÉ	Effacement rue de l'Endroit Joli - Liffré		6 023,64 €	6 023,64 €
0102	Cne de LA RICHARDAIS	Effacement rue de la Paix - La Richardais		21 972,69 €	21 972,69 €
0103	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement rue des écoles - tranche 1 - Saint-Lunaise	59 340,83 €	17 421,90 €	76 762,73 €
0104	Cne de LAIGNELET	Effacement Résidence des Roches - Laignelet		9 411,33 €	9 411,33 €
0105	Cne de GUICHEN	Effacement Saint-Marc - Guichen		8 766,11 €	8 766,11 €
0106	Cne de PIPRIAC	Effacement rue Vauquelin - Pipriac	26 055,82 €	12 704,47 €	38 760,09 €
0107	Cne de GOVEN	Effacement route du Lohon - Goven		4 867,20 €	4 867,20 €
0108	Cne de MAEN ROCH	Effacement rue du Verger, rue du Stade - Maen-Roch		24 708,28 €	24 708,28 €
0109	Cne de BAIN-DE-BRETAGNE	Effacement avenue Guillotin de Conson - Bain-de-Bretagne	53 389,34 €	23 582,86 €	76 971,99 €
0110	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Saint-Lunaise	60 495,03 €	48 197,74 €	108 692,77 €
Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			278 846,69 €	255 093,52 €	533 940,21 €

11. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical a validé le tableau des effectifs par délibération du 13 janvier 2021, puis sa modification les 31 mars et 15 septembre 2021. Il y a lieu d'y apporter de nouvelles modifications :

- Création d'un nouveau poste de chargé de gestion administrative et financière pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en cas de besoin.
- Création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, correspondant au poste de Conseiller en Energie Renouvelable du Programme BEER - Breizh Ensemble Energie Renouvelable – qui devrait être co-financé par l'ADEME (réponse à un AMI de l'ADEME de manière collective entre Breizh ALEC, le Pôle Energie Bretagne et ATLANSUN afin de créer un réseau de conseillers en énergie renouvelable).

Le tableau complet des effectifs et des emplois est annexé au présent compte rendu.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

12. Ressources Humaines – Mandat spécial – Délégations Frais de missions

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise et s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

En application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré par délibération. Il ouvre droit au remboursement des frais sur présentation d'un état de frais de missions, dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Aussi, le Président propose au comité syndical d'accorder un mandat spécial à M. Loïc GODET, membre titulaire, afin de prendre en charge ses frais de missions relatifs au suivi du dossier PCRS (déplacements dans les EPCI), pour un montant de 103,60 €.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GODET qui ne prend pas part au vote, autorise la prise en charge par le SDE35 des frais de déplacement liés à l'activité et aux missions de l'élu concerné, dans le cadre de son mandat pour un montant de 103,60 €.

13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 14 septembre 2021

Délibération n°20210914_BUR_02 – Attribution de subventions – Programme ACTEE 1 – Audits énergétiques de bâtiments communaux

Dans le cadre du programme CEE ACTEE 1 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement la réalisation de 30 audits énergétiques de bâtiments communaux d'ici fin 2021.

Une nouvelle liste de candidatures est présentée lors de ce Bureau pour clôturer le programme.

Après arbitrage des cas particuliers, **le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre du programme ACTEE 1, selon la liste proposée.**

14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Titulaire		Objet	Montant (€ HT)
Devis	COMETA	Expérimentation - Projet Pilote Télégestion - 35179	6 026,29
Devis	SIRAP	Evolutions GAIOS Septembre	6 110,00
Devis	ESRI FRANCE	Maintenance 2022 logiciel Esri	2 880,00
Devis	ESRI FRANCE	Maintenance 2022 logiciel Esri	2 210,00
Devis	L'OUTIL VERT	Intervention fresque séminaire 2021 annule et remplace devis 2021-07_1 (Cadres en Mission Bretagne)	4 515,00
Devis	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	R2020-168 - Déplacement d'ouvrage - Tremblay	3 155,05

15. Questions diverses

● Calendrier des prochaines réunions

Le Président informe les membres du comité syndical du calendrier retenu pour 2022 :

BUREAU 9h30-11h (mardi)	COMITÉ 18h-20h (mercredi)
18-janv	19-janv
22-févr	23-févr
15-mars	06-avr
05-avr	18-mai
03-mai	06-juil
17-mai	14-sept
14-juin	19-oct
05-juil	07-déc
13-sept	
04-oct	
18-oct	
15-nov	
06-déc	

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Annexe 1 - Tableau des emplois au 1er novembre 2021

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires
Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1
Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	2
Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	7
Responsable de la gestion budgétaire et financière	Attaché·e principal·e Attaché·e	1
Chargé·e de mission PEBreizh	Attaché·e principal·e Attaché·e	1
Conducteur·trice d'opérations	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	9
Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	4
Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	5
Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2
Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	2

Chargé-e de la gestion comptable et du suivi budgétaire	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Chargé-e de communication	Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2
Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1
Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2
Chargé-e de mission énergie et mobilité	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	3
Chargé-e de gestion administrative et financière	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	12
Assistant-e de direction	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1
Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1
Total		57

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Durée du contrat	
Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	2 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le chargé de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme ACTEE.
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'IV	3 ans	Sous l'autorité du responsable du pôle travaux, le conducteur d'opérations est chargé du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR.
Conseiller en Energie Renouvelable	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme BEER – Breizh Ensemble Energie Renouvelable	3 ans	Sous la responsabilité de la Responsable du pôle, le Conseiller en Energie renouvelable assure la mise en œuvre opérationnelle du programme BEER en Ille-et-Vilaine.

APPRENTIS	Ecole	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique	3 ans
Master 2 ITEA	Université Rennes 1	1 an

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE20-0043	ACANTHE	Lotissement Les Jardins de Reine - 45 lots - Romagné	B-TCO	68 226,46 €	27 290,58 €	40 935,87 €									
PE20-1278	Cne de VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Effacement rues Zacharie Roussin et Mont Saint-Michel - Vieux-Vy-sur-Couesnon	B-TCO	114 535,77 €	91 628,62 €	22 907,15 €	54 259,57 €	35 160,20 €	19 099,37 €	0094				19 056,26 €	19 056,26 €
PE20-1517	SNC CHENE SEC	Lotissement Le Chêne Sec - Saint-Aubin d'Aubigné	B-TCO	44 398,25 €	17 759,30 €	26 638,95 €									
PE20-1465	M. ROUSSIGNE Jean-Yves	Lotissement le Petit Pré - 6 lots - Etreilles	B-TCO	13 091,86 €	5 236,74 €	7 855,12 €									
PE20-0116	Cne de LIEURON	Effacement rue de Villeneuve - Lieuron	B-HTCO	22 152,82 €	17 722,26 €	4 430,56 €				0095	10 479,50 €	6 832,63 €	3 646,87 €	2 343,50 €	2 343,50 €
PE20-0173	Cne de MAEN ROCH	Effacement rues Planche Thomas et Teilhard de Chardin - Maen Roch	B-TCO	55 438,73 €	37 587,46 €	17 851,27 €	24 027,76 €	10 860,55 €	13 167,21 €	0096				3 578,90 €	3 578,90 €
PE20-1686	Cne de LA NOE-BLANCHE	Effacement rue du Moulin Chaignet - La Noë-Blanche	B-TCO	72 019,04 €	57 615,23 €	14 403,81 €	27 711,06 €	17 291,70 €	10 419,36 €	0097				12 813,45 €	12 813,45 €
PE20-0833	M. CHEVALIER Arnel	Lotissement La Touche - 3 lots - Romagné	B-TCO	4 369,34 €	1 747,74 €	2 621,61 €									
PE21-0214	ACANTHE	Lotissement ZAC des Ecluses - 41 lots - tranche 2 - Montreuil-sur-Ille	B-TCO	60 181,95 €	24 072,78 €	36 109,17 €									
PE21-0055	SNC CEBEL	Lotissement ZAC de la Loire - 51 lots - tranche 2 - Brécé	B-HTCO	66 595,62 €	26 638,25 €	39 957,37 €									
PE21-0535	Cne de LIEURON	Lotissement les Chênes Chevaliers - 16 lots - tranche 2 - Lieuron	B-HTCO	32 766,21 €	13 106,48 €	19 659,72 €									
PE21-0411	HELIO AMENAGEMENT	Lotissement le Clos de l'Orgerie - 3 lots - La Chapelle-Thouarault	B-HTCO	6 409,84 €	2 563,94 €	3 845,90 €									
PE21-0773	Cne de LA CHAPELLE-JANSON	Lotissement Les Rootes - 18 lots - La Chapelle-Janson	B-TCO	34 169,56 €	13 667,82 €	20 501,74 €	15 262,79 €	3 052,56 €	12 210,23 €						
PE20-1085	TERRAIN SERVICE	Lotissement Chemin du Bois Lambin - St-Germain-sur-Ille	B-TCO	25 815,02 €	10 326,01 €	15 489,01 €									
PE20-1026	Cne de TRANS-LA-FORET	Eclairage public lotissement rue du Mont-Saint-Michel - Trans-la-Forêt	B-TCO				3 192,46 €	638,49 €	2 553,97 €						
PE21-0282	SCI ATA Investissement	Lotissement rue Pasteur-St-Martin - 5 lots - Servon-sur-Vilaine	B-TCO	10 020,51 €	4 008,20 €	6 012,31 €									
PE20-1830	Cne de PIPRIAC	Effacement rue de la Touche - Pipriac	B-HTCO	92 536,71 €	72 733,85 €	19 802,86 €				0098	57 502,78 €	25 109,55 €	32 393,23 €	26 969,35 €	26 969,35 €
PE20-1831	Cne de PIPRIAC	Effacement rue du Botrel - Pipriac	B-HTCO	46 797,96 €	36 783,20 €	10 014,76 €				0099	22 063,09 €	9 634,22 €	12 428,88 €	18 474,14 €	18 474,14 €
PE20-1357	Cne de PIRÉ-CHANCÉ	Effacement rue de Chaumeré - tranche 1 - Piré-Chancé	B-TCO	104 741,42 €	62 844,85 €	41 896,57 €	47 730,55 €	19 092,22 €	28 638,33 €	0100				31 994,02 €	31 994,02 €
PE20-0360	Cne de LIFFRÉ	Effacement rue de l'Endroit Joli - Liffré	A-TCO	23 787,43 €	9 514,97 €	14 272,46 €				0101				6 023,64 €	6 023,64 €

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
DINGE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LE BOIS PERTHUIS	PE20-1710	B		27 570,76	4 595,13	18 380,51	Annule et remplace la décision n°3 du 08/02/2021
TREVERIEN	EXTENSION EP - RUE DE LA FORGE	1190932	B		4 572,30	2 057,53	1 752,72	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
ETRELLES	EXTENSION EP- ZAC DU PIQUET OUEST (phase 2)	PE21-0671	B		40 333,25	8 066,65	32 266,60	
SIXT SUR AFF	RENOVATION EP- RUE DU PARC (A07)	PE21-1396	B		12 668,92	5 777,03	6 891,89	
GUIPRY-MESSAC	EXTENSION EP- PARKING POLE ENFANCE	1190786	C		43 030,63	12 909,19	30 121,44	Annule et remplace délibération du 18/02/2020
CC PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	EXTENSION EP- ZA DE BELLEVUE (Retiers)	PE20-1361	EPCI		34 411,74	6 882,35	27 529,39	Annule et remplace la décision n°4 du 22/02/2021
VAL D'ANAST	EXTENSION EP- RUE DE LA GILLARDAIS	PE21-0946	B		61 578,58	19 397,25	42 181,33	
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION EP- RUE LEPINE (A15)	PE21-1410	EPCI		35 329,34	7 065,87	28 263,47	
ST AUBIN D'AUBIGNE	EXTENSION EP- RUE DES ECOLES	PE21-0972	B		24 180,05	7 556,27	12 593,78	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENOVATION EP- RUE JACQUES DE MELLON	PE20-1722	A		13 494,43	2 249,07	8 996,29	Annule et remplace décision n°16 du 28/06/2021
PARCE	RENOVATION EP- RUE DE LA BASCULE	PE20-2228	B		31 224,22	16 340,67	9 679,51	Annule et remplace décision n°15 du 14/06/2021
TREVERIEN	EXTENSION EP- RUE DES NEGOCIANTS	1190461	B		18 038,37	8 117,27	6 914,71	Annule et remplace décision n°19 du 12/07/2021
LA NOE BLANCHE	EXTENSION EP- LOTISSEMENT BELLEVUE (phase 2)	PE21-1605	B		9 232,10	1 846,42	7 385,68	
CHASNE SUR ILLET	RENOVATION EP- RUE DE LA FORET TRANCHE 1	PE21-0349	B		47 559,60	28 060,16	11 572,84	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	BETTON- RENOVATION EP- Allée Pigeon Blanc	3	EPCI	2 630,05 €	3 156,06 €	263,01 €
RENNES METROPOLE	BETTON- RENOVATION EP- rue des chênes	15	EPCI	19 139,25 €	22 967,10 €	1 913,93 €
RENNES METROPOLE	BETTON- RENOVATION EP- allée des tulipes	3	EPCI	4 064,85 €	4 877,82 €	406,49 €
RENNES METROPOLE	BETTON- RENOVATION EP- allée des capucines	3	EPCI	3 774,85 €	4 529,82 €	377,49 €
RENNES METROPOLE	CHAVAGNE- RENOVATION EP- Allée du chemin vert	27	EPCI	28 713,45 €	34 456,14 €	2 871,35 €
RENNES METROPOLE	CINTRE- RENOVATION EP- résidence du Rubertois	2	EPCI	1 993,70 €	2 392,44 €	199,37 €
RENNES METROPOLE	CINTRE- RENOVATION EP- Allée des maronniers	9	EPCI	8 779,15 €	10 534,98 €	877,92 €
RENNES METROPOLE	CINTRE- RENOVATION EP- Allée du parc	6	EPCI	5 781,10 €	6 937,32 €	578,11 €
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE CHAUSSEE-RENOVATION EP- Rue de Brocéliande	15	EPCI	13 467,10 €	16 160,52 €	1 346,71 €
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ-RENOVATION EP- Rue des Carlets	6	EPCI	8 335,90 €	10 003,08 €	833,59 €
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE THOUARAU-RENOVATION EP- rue de Montual	1	EPCI	1 378,95 €	1 654,74 €	137,90 €
RENNES METROPOLE	LA CHAPELLE THOUARAU-RENOVATION EP- Rue de l'Ecotay	3	EPCI	3 891,85 €	4 670,22 €	389,19 €
RENNES METROPOLE	LE RHEU- RENOVATION EP- Rue du Champs neuf	22	EPCI	20 986,90 €	25 184,28 €	2 098,69 €
RENNES METROPOLE	LE RHEU- RENOVATION EP- Avenue du stade	14	EPCI	23 933,30 €	28 719,96 €	2 393,33 €
RENNES METROPOLE	L'HERMITAGE-RENOVATION EP- Rue Lamennais	6	EPCI	9 224,40 €	11 069,28 €	922,44 €
RENNES METROPOLE	ROMILLE- RENOVATION EP- résidence Louis René Moine	6	EPCI	3 885,80 €	4 662,96 €	388,58 €
RENNES METROPOLE	ST GILLES-RENOVATION EP- Avenue de l'Etang (Tr1)	23	EPCI	33 627,85 €	40 353,42 €	3 362,79 €
RENNES METROPOLE	ST GREGOIRE-RENOVATION EP- allée de Kerlivio	9	EPCI	10 878,15 €	13 053,78 €	1 087,82 €
RENNES METROPOLE	ST GREGOIRE-RENOVATION EP- Allée de la belle Ourme	12	EPCI	14 469,20 €	17 363,04 €	1 446,92 €
RENNES METROPOLE	ST GREGOIRE-RENOVATION EP- Allée de la Charmille	6	EPCI	7 192,10 €	8 630,52 €	719,21 €